

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3544

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 16 : ELECTRICITE - Entreprise : SAS FRADIN BRETTON - AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT le projet de travaux de restructuration et d'extension de la maison de santé de Loudun ;
CONSIDÉRANT la consultation lancée en date 15 décembre 2020 suivie d'une phase de négociation et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise SAS FRADIN BRETTON pour le Lot n° 16 : ELECTRICITE ;
VU la décision n°3345 du 25 février 2021 portant désignation de l'attributaire et montant du marché ;
CONSIDÉRANT le marché signé avec la SAS FRADIN BRETTON notifié le 4 mars 2021 ;
VU la décision n° 3444 du 13 janvier 2022 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché pour des travaux en moins-value et des travaux en plus-value ;
VU la décision n° 3447 du 31 janvier 2022 abrogeant et remplaçant la décision 3444 pour l'avenant n° 1 au marché pour des travaux en moins-value et des travaux en plus-value ;
CONSIDÉRANT les modifications des prestations à apporter en cours de marché.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n° 2 au marché est signé avec la SAS FRADIN BRETTON, domiciliée 4 rue Jean Mermoz à BRESSUIRE (79300), représentée par M. Frédéric GASTINEAU.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

Travaux en moins-value : modification en cours d'exécution des locaux dentaires en cabinet médecin et kinésithérapeute (- 6 509,24 € HT).

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à – 6 509,24 € HT, soit – 7 811,09 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à .. 103 452,00 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à + 1 673,55 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à - 6 509,24 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de ... 98 616,31 € HT, soit 118 339,57 € TTC (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf euros et cinquante-sept centimes).

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 24 août 2022

et publication le 24 août 2022

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220823-3544-AU
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 23 août 2022

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 24 août 2022

et publication le 24 août 2022

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220823-3544-AU
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022